

N° CP *n°/M-07*
Séance du **11 MAI 2007**

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL :
4EME PROGRAMMATION DES AIDES POUR L'ANNEE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I – 11^e/04 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local et fixant le budget 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

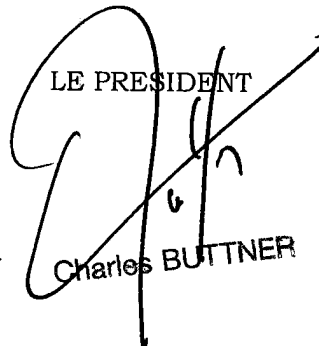
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- ❖ Approuve, au titre de l'exercice 2007, la 4^{ème} programmation en matière de développement local et ce pour un montant global de **35 255,00 €**.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant :
 - Programme F031 - Fonction 71 - Nature 65734 – Enveloppe 4273 - Communes et structures intercommunales : **35 255,00 €**.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **14 MAI 2007**
Publié le **22 MAI 2007**
Pour le Conseil Général
en délégation



~~Ludovic LIONS~~

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions